

Fiche synthèse LEED®

Membranes acoustiques de la série Lead

Membranes acoustiques AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3 Sommaire de contribution à LEED® Canada-NC 2009

LEED® Canada-NC 2009

Description de la contribution

Énergie et Atmosphère (ÉA)

ÉAp2 – Performance énergétique minimale

Exigences de la condition préalable

Trois options de conformité possibles.

L'option choisie devra également être utilisée pour le crédit ÉA 1.

Option 1

Simulation énergétique de tout le bâtiment selon l'une ou l'autre des 2 voies suivantes : **Code CMNÉB 1997** ou **Norme ASHRAE 90.1-2007**.

Démontrer une économie de coûts de **23%** dans la performance du bâtiment proposé, s'il s'agit d'une nouvelle construction, ou de **19%** dans le cas de rénovations importantes à un bâtiment existant, par rapport à la performance du bâtiment de référence pour le **CMNÉB 1997** ou de **10%** (nouveaux bâtiments) et **5%** (bâtiments existants) pour **ASHRAE 90.1-2007**.

Option 2

Se conformer aux mesures prescriptives de l'**Advanced Energy Design Guide** selon l'une ou l'autre des 4 voies suivantes : for Small Office Buildings 2004 **ou** for Small Retail Buildings 2006 **ou** for Small Warehouses and Self-Storage Buildings 2008 **ou** for K 12 School Buildings.

Option 3

Se conformer aux mesures prescriptives indiquées dans l'**Advanced Buildings™ Core Performance Guide**.

ÉA crédit 1

Exigences du crédit

Trois options de conformité possibles.

Respecter les exigences de la condition préalable ÉAp2.

Option 1

Démontrer un pourcentage d'économie de coûts de la performance nominale du bâtiment par rapport à la performance nominale du bâtiment de référence selon la voie choisie en **ÉA 2**. Jusqu'à concurrence de **19 points (NC)** ou **21 points (NE)**.

CMNÉB

Un point (1) LEED® NC et **trois points (3) LEED® NE** pour une réduction de coûts prévue de **25%** (nouveaux bâtiments) ou **21%** (bâtiments existants).

0 point (exigé)

Commentaires

Les membranes **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3** de **Finitec Canada** sont des membranes thermo-acoustiques et pare-vapeur idéales pour la construction ou la rénovation de condominiums, d'immeubles locatifs et de sous-sols.

Les membranes **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3** contribuent au préalable **ÉAp2**, car elles possèdent une résistance thermique respectivement de **R-0.439, R-0.512 et R-0.693**.

Les membranes **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3** réduisent le froid en provenance du sous-plancher, optimisent l'efficacité de la répartition de la chaleur des planchers chauffants et réfléchissent la chaleur de la pièce vers le plancher pour le garder plus chaud, permettant ainsi de maintenir un haut niveau de confort thermique.

1 à 19 points (NC)

3 à 21 points (NE)

Commentaires

Les membranes **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3** de **Finitec Canada** sont des membranes thermo-acoustiques et pare-vapeur idéales pour la construction ou la rénovation de condominiums, d'immeubles locatifs et de sous-sols.

Les membranes **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3** contribuent au crédit **ÉA 1**, car elles possèdent une résistance thermique respectivement de **R-0.693, R-0.512 et R-0.439**.

Les membranes **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3** réduisent le froid en provenance du sous-plancher, optimisent l'efficacité de la répartition de la chaleur des

* L'interprétation de Vertima quant à la contribution potentielle des produits et systèmes pour les exigences LEED® porte sur les données fournies par les clients qui sont responsables de la véracité et de l'intégrité de leurs informations. Vertima valide les preuves et pièces justificatives auprès du manufacturier et de ses fournisseurs. Vertima ne peut donc être tenu responsable d'informations fausses, ou pouvant induire en erreur.

Élaboré en collaboration avec



mai 2012 SPÉCIALISTE DE LA CERTIFICATION LEED®

ASHRAE 90.1-2007

Un point (1) LEED® NC et trois points (3) LEED® NE pour une réduction de coûts prévue de **12%** (nouveaux bâtiments) ou **8%** (bâtiments existants).

Option 2

Se conformer aux mesures prescriptives de l'**Advanced Energy Design Guide** (1 point) selon l'une ou l'autre des 4 voies suivantes: for Small Office Buildings 2004 ou for Small Retail Buildings 2006 ou for Small Warehouses and Self-Storage Buildings 2008 ou for K 12 School Buildings.

Option 3

Se conformer aux mesures prescriptives indiquées dans l'**Advanced Buildings™ Core Performance Guide**. Pour ce crédit, des points additionnels peuvent être obtenus en vertu de cette option (maximum de 3 points).

Matériaux et Ressources (MR)

MR crédit 4 – Contenu recyclé

Exigences du crédit

Utiliser des matériaux ayant un **contenu recyclé** pour que la somme du contenu recyclé **post-consommation** et de la moitié du contenu pré-consommation constitue au moins **10%** (1 point) ou **20%** (2 points) de la valeur totale des matériaux du projet.

La valeur du contenu recyclé d'un ensemble de matériaux est déterminée selon le poids de l'ensemble qui est ensuite multiplié par le coût de l'ensemble pour déterminer la valeur du contenu recyclé.

MR crédit 5 – Matériaux régionaux

Exigences du crédit

Utiliser des matériaux ou des produits de construction qui ont été **extraits, recueillis, récupérés et traités** dans un rayon de **800 km (2 400 km)** s'ils sont expédiés par train ou par bateau du **site de fabrication finale**.

Démontrer que le **site de fabrication finale** de ces produits est situé dans un rayon de **800 km (2 400 km)** s'ils sont expédiés par train ou par bateau du **chantier de construction**.

Si seule une fraction d'un produit ou d'un matériau est extraite, recueillie, récupérée, traitée et fabriquée localement, seul le pourcentage (par poids) de ce produit doit être pris en compte pour établir la valeur régionale. Le pourcentage minimum de matériaux régionaux est de **20%** (1 point) ou **30%** (2 points).

planchers chauffants et réfléchissent la chaleur de la pièce vers le plancher pour le garder plus chaud, permettant ainsi de maintenir un haut niveau de confort thermique.

1 à 2 points

Commentaires

Les membranes acoustiques **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3** contribuent à ce crédit, car elles comportent du contenu recyclé pré-consommation. Cependant, elles ne comportent aucun contenu recyclé post-consommation.

Les pourcentages de contenu recyclé pré-consommation des membranes sont les suivants :

AcoustiTECH^{MC} LEAD 6: 41%
AcoustiTECH^{MC} LEAD 4.5: 40%
AcoustiTECH^{MC} LEAD 3.3: 38%

Les pourcentages de contenu recyclé ont été calculés selon le poids de l'ensemble du système et **excluent** le pourcentage de contenu recyclé provenant des rebuts internes de **Finitec Canada**.

Toutes les données relatives aux composantes ayant un contenu recyclé ont été répertoriées et validées par une tierce partie – Vertima Inc.

1 à 2 points

Commentaires

Les membranes acoustiques **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3** permettent de contribuer à ce crédit puisque des composantes entrant dans leur composition sont extraites, recueillies, récupérées et traitées à moins de **800 km** par camion ou **2 400 km** par train ou par bateau du lieu de fabrication finale.

Les pourcentages de matériaux extraits localement conformément aux exigences sont les suivants :

AcoustiTECH^{MC} LEAD 6: 27%
AcoustiTECH^{MC} LEAD 4.5: 28%
AcoustiTECH^{MC} LEAD 3.3: 30%

* L'interprétation de Vertima quant à la contribution potentielle des produits et systèmes pour les exigences LEED® porte sur les données fournies par les clients qui sont responsables de la véracité et de l'intégrité de leurs informations. Vertima valide les preuves et pièces justificatives auprès du fabricant et de ses fournisseurs. Vertima ne peut donc être tenu responsable d'informations fausses, ou pouvant induire en erreur.

Le calcul de ce pourcentage a été effectué en considérant les exigences du crédit **MR 5** et la conformité du rayon à respecter en fonction des moyens de transport utilisés.

Le lieu de fabrication finale des membranes acoustiques **AcoustiTECH^{MC} de la série Lead** est à **Laval, Québec (H7L 3Z1)**.

La provenance des principales composantes ainsi que le mode de transport utilisé devront être validés pour chaque projet.

*Toutes les données relatives aux composantes matériaux régionaux ont été répertoriées et validées par une tierce partie – **Vertima Inc.***

Qualité des Environnements Intérieurs (QEI)

QEI crédit 3.2 – Plan de gestion de la QAI : avant l'occupation

1 point

Exigences du crédit

Élaborer un plan de gestion de la **QAI** et le mettre en œuvre après l'installation de tous les produits de revêtement et après le nettoyage complet du bâtiment avant l'occupation :

Option 2: Analyse de l'air

Une fois la construction achevée et **avant l'occupation du bâtiment**, réaliser des analyses de la **QAI** pour recueillir des données de base, en utilisant les protocoles d'analyse conformes au « Compendium of Methods for the Determination of Air Pollutants in Indoor Air » de l'Environmental Agency (EPA) des États-Unis et conformes aux détails additionnels fournis dans le guide de référence LEED® Canada pour la conception et la construction de bâtiments durables.

Commentaires

Les membranes acoustiques **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3** peuvent contribuer indirectement à l'atteinte de ce crédit et s'avérer favorables aux projets sélectionnant **l'option 2** du crédit **QEI 3.2: analyse de l'air avant l'occupation du bâtiment**.

L'entreprise **Finitec Canada** démontre un intérêt marqué pour le développement et la sélection de produits plus respectueux de l'environnement.

En effet, les membranes **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, AcoustiTECH^{MC} Lead 4.5 et AcoustiTECH^{MC} Lead 3.3** de **Finitec Canada** sont non toxiques, inodores, non allergènes et antibactériennes, ce qui favorise une meilleure qualité de l'air intérieur (**QAI**).

Priorité Régionale (PR)

PR crédit 2 – Priorité régionale

1 à 3 points

Exigences du crédit

Un maximum de 3 points peut être proposé en vertu de ce crédit qui a pour objet de permettre l'ajout de points pour récompenser la prise en compte d'une **ou** de plusieurs questions qui revêtent une importance environnementale régionale additionnelle.

Pour obtenir le crédit Priorité régionale, le demandeur doit indiquer les crédits LEED® qui ont une importance environnementale régionale additionnelle. **Le projet doit obtenir le crédit de base et ensuite proposer ce crédit comme crédit de priorité régionale.**

Commentaires

Se référer à la section avantages et aspects à considérer du crédit proposé comme crédit de priorité régionale.

Pour une liste des crédits applicables se référer au site du Conseil du Bâtiment durable du Canada (CBDCa) à www.cagbc.org, à la section des outils LEED® pour les systèmes d'évaluation LEED® Canada pour les nouvelles constructions et les rénovations importantes 2009 et LEED® Canada pour le noyau et l'enveloppe 2009.

TOTAL

Les membranes **AcoustiTECH^{MC} Lead 6, Lead 4.5 et Lead 3.3** peuvent contribuer à l'atteinte de **vingt-sept (27) points** pour un projet **LEED® Canada-NC 2009 & vingt-neuf (29) points** pour un projet **LEED® Canada-NE 2009**

* Il est important de considérer que le total de points identifié reflète le pointage attribué dans chaque catégorie où le produit contribue. Le produit en lui seul n'accorde pas le pointage tel que défini ci-dessus, mais est considéré comme un élément bénéfique dans l'ensemble des composantes du bâtiment pour atteindre les crédits LEED®.

* L'interprétation de Vertima quant à la contribution potentielle des produits et systèmes pour les exigences LEED® porte sur les données fournies par les clients qui sont responsables de la véracité et de l'intégrité de leurs informations. Vertima valide les preuves et pièces justificatives auprès du fabricant et de ses fournisseurs. Vertima ne peut donc être tenu responsable d'informations fausses, ou pouvant induire en erreur.